

VISITES DE TERRAINS

Protocole d'organisation des visites de terrains à partir du 03/05/2021

A partir du mardi 3 mai 2021, les visites de terrain devront s'opérer dans le respect des règles sanitaires destinées à prévenir la propagation de la Covid 19, en observant les mesures suivantes :

- 1. La visite doit être programmée avec une prise de rendez-vous fixé à l'avance
- 2. Le terrain à visiter doit être présélectionné (au besoin par le biais de la visite virtuelle sur notre site www.viviant-terrains.com) afin d'écarter le risque de visite inutile
- 3. Le port du masque est obligatoire ainsi que le respect des gestes barrières (voir annexes)
- 4. Le nombre de personnes participant à la visite doit être limité au strict nécessaire
- 5. Nous vous encourageons à télécharger l'Appli TousAntiCovid (afin de pouvoir être informés en cas de contact avec une personne contaminée)
- 6. Suite à la visite nous vous remettrons un **"bon de visite"** permettant d'assurer la traçabilité des clusters potentiels.



ANNEXES

RAPPEL - LES MESURES BARRIERES





INFORMATION CORONAVIRUS

COVID-19

PROTÉGEONS-NOUS LES UNS LES AUTRES



Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydroalcoolique



Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir



Se moucher dans un mouchoir à usage unique



Porter correctement un masque quand la distance ne peut pas être respectée et dans les lieux où cela est obligatoire



Respecter une distance d'au moins un mètre avec les autres



Limiter au maximum ses contacts sociaux (6 maximum)



Eviter de se toucher le visage



Aérer les pièces 10 minutes, 3 fois par jour



Saluer sans serrer la main et arrêter les embrassades



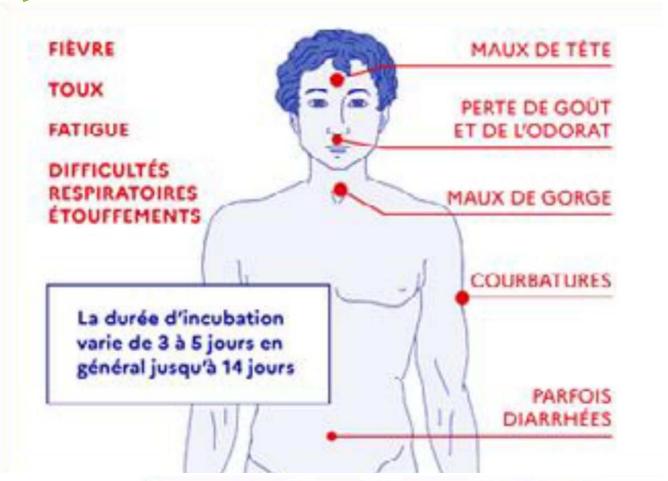
Utiliser les outils numériques (TousAntiCovid)











Les personnes à risques de forme grave de Covid-19

 Les personnes de plus de 65 ans ou atteintes d'une maladie chronique ou fragilisant leur système immunitaire, les femmes enceintes au 3° trimestre de leur grossesse, risquent de développer une forme grave de Covid 19 en cas de contamination.



- privilégier, quand c'est possible leur télétravail. De même pour les personnes vivant avec quelqu'un qui risque de développer une forme grave de Covid-19;
- solliciter le service de santé au travail pour préparer leur retour en présentiel et étudier un aménagement de leur poste (bureau seul, écran de protection...), si le télétravail n'est pas possible;
- leur fournir des masques chirurgicaux à porter au travail et lors de leurs déplacements domicile-travail ou professionnels dans les transports en commun. Le masque doit être changé toutes les 4 heures et quand il est souillé ou mouillé.
- Les personnes atteintes d'une pathologie lourde (cancer, immunodépression, diabète et obésité ou complications vasculaires et plus de 65 ans, insuffisance rénale sévère), peuvent être placées en activité partielle après recommandation médicale, faute de pouvoir télétravailler.







VISITES DE TERRAINS

Protocole d'organisation des visites de terrains à partir du 03/05/2021

A partir du mardi 3 mai 2021, les visites de terrain devront s'opérer dans le respect des règles sanitaires destinées à prévenir la propagation de la Covid 19, en observant les mesures suivantes :

- 1. La visite doit être programmée avec une prise de rendez-vous fixé à l'avance
- 2. Le terrain à visiter doit être présélectionné (au besoin par le biais de la visite virtuelle sur notre site www.viviant-terrains.com) afin d'écarter le risque de visite inutile
- 3. Le port du masque est obligatoire ainsi que le respect des gestes barrières (voir annexes)
- 4. Le nombre de personnes participant à la visite doit être limité au strict nécessaire
- 5. Nous vous encourageons à télécharger l'Appli TousAntiCovid (afin de pouvoir être informés en cas de contact avec une personne contaminée)
- 6. Suite à la visite nous vous remettrons un **"bon de visite"** permettant d'assurer la traçabilité des clusters potentiels.



ANNEXES

RAPPEL - LES MESURES BARRIERES





INFORMATION CORONAVIRUS

COVID-19

PROTÉGEONS-NOUS LES UNS LES AUTRES



Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydroalcoolique



Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir



Se moucher dans un mouchoir à usage unique



Porter correctement un masque quand la distance ne peut pas être respectée et dans les lieux où cela est obligatoire



Respecter une distance d'au moins un mètre avec les autres



Limiter au maximum ses contacts sociaux (6 maximum)



Eviter de se toucher le visage



Aérer les pièces 10 minutes, 3 fois par jour



Saluer sans serrer la main et arrêter les embrassades



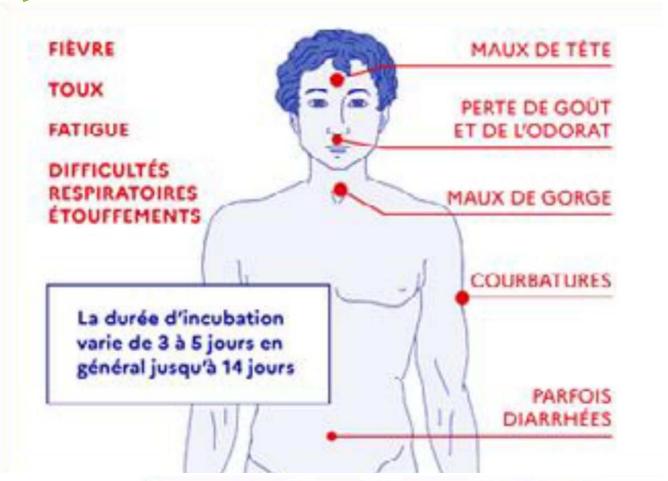
Utiliser les outils numériques (TousAntiCovid)











Les personnes à risques de forme grave de Covid-19

 Les personnes de plus de 65 ans ou atteintes d'une maladie chronique ou fragilisant leur système immunitaire, les femmes enceintes au 3° trimestre de leur grossesse, risquent de développer une forme grave de Covid 19 en cas de contamination.



- privilégier, quand c'est possible leur télétravail. De même pour les personnes vivant avec quelqu'un qui risque de développer une forme grave de Covid-19;
- solliciter le service de santé au travail pour préparer leur retour en présentiel et étudier un aménagement de leur poste (bureau seul, écran de protection...), si le télétravail n'est pas possible;
- leur fournir des masques chirurgicaux à porter au travail et lors de leurs déplacements domicile-travail ou professionnels dans les transports en commun. Le masque doit être changé toutes les 4 heures et quand il est souillé ou mouillé.
- Les personnes atteintes d'une pathologie lourde (cancer, immunodépression, diabète et obésité ou complications vasculaires et plus de 65 ans, insuffisance rénale sévère), peuvent être placées en activité partielle après recommandation médicale, faute de pouvoir télétravailler.



